

## Reprise de cotation des actions Acheter-Louer.fr Suites de la demande d'actionnaires « concertistes » de désignation d'un mandataire ad hoc

### 1.Reprise de cotation des actions Acheter-Louer.Fr (ISIN FR0010493510- Mnémo ALALO)

La société ACHETER-LOUER.FR annonce avoir demandé à Euronext la reprise de cotation de ses actions, suspendue à sa demande.

Cette reprise de cotation interviendra le mercredi 30 décembre 2020 à l'ouverture du marché.

### 2.Suites de la demande d'actionnaires « concertistes » de désignation d'un mandataire ad hoc

La Société rappelle que, par ordonnance en date du 16 décembre 2020, statuant en matière de référé sur requête du dirigeant de la société YEELD SAS agissant tant en son nom personnel que pour le compte d'un groupe de personnes physiques et morales déclarées concertistes (les « Concertistes ») en vue d'obtenir la désignation d'un mandataire ad hoc pour (i) convoquer une assemblée générale des actionnaires d'ACHETER-LOUER.FR afin de consentir des délégations financières nouvelles au directoire et changer la gouvernance de la Société et (ii) voter à la place des actionnaires défaillants, Madame le Président du Tribunal de Commerce d'EVRY a :

- Dit, n'y avoir lieu à la nomination d'un mandataire ad hoc,
- Dit n'y avoir lieu aux dommages et intérêts,
- Invité les parties à se pourvoir au fond pour toute autre demande,
- Condamné la SAS YEELD et les concertistes à payer chacun à la société ACHETER-LOUER.FR la somme de 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et débouté les demanderesse du surplus de leurs demandes, ainsi qu'aux entiers dépens en ce compris les frais de greffe liquidés à la somme de 310,99 euros.
- Rappelé que l'exécution provisoire est de droit conformément à l'article 489 du code de procédure civile.

Les Concertistes ont informé ACHETER-LOUER.FR de leur décision de faire appel de cette ordonnance.

La société ACHETER-LOUER.FR ne manquera pas de demander en appel la confirmation de l'ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce d'Evry qui s'inscrit dans le droit fil d'une jurisprudence établie et encore récemment confirmée dans une affaire similaire.

Le Conseil de surveillance de la société ACHETER-LOUER.FR, après avoir pris connaissance de cette décision et des éléments de fait portés à sa connaissance, a invité le Directoire à étudier avec les conseils de la Société les suites judiciaires les plus appropriées à donner aux différentes actions et initiatives des Concertistes dont l'objectif est, au moyen d'une prise de contrôle inamicale de la Société, de servir des intérêts personnels en s'appropriant ses capacités et moyens financiers.

Le Directoire de la Société a initié des travaux d'évaluation du préjudice qu'il estime avoir été subi par la Société du fait des actes des Concertistes et ne manquera pas d'informer le marché des saisines des autorités administratives et/ou des juridictions qu'elle aura décidées.

#### **À propos d'Acheter-Louer.fr (FR0010493510-ALALO)**

*Acheter-Louer.fr offre aux professionnels de l'immobilier et de l'Habitat une gamme complète de solutions marketing*

- *Thématiques d'annonces immobilières et magazines de réseaux immobiliers*
- *Portail de petites annonces immobilières*
- *Applications mobiles immobilières (acheter-louer.fr – ESTIMATION IMMO)*
- *Podcasts immobilier - habitat*
- *Outils et solutions digitales d'e-marketing, site responsive, applications mobiles*
- *Générations de leads intentionnistes immobilier et habitat*
- *Campagnes e-mailing et SMS BtoC et BtoB*
- *Magazine EXPRESSION - informations pour les professionnels de l'immobilier*
- *Monétisation de Bases de données : Immobilier - Changement - Transition - Habitat*

**Contacts** Acheter-Louer.fr : 01 60 92 96 00 [investisseurs@acheter-louer.fr](mailto:investisseurs@acheter-louer.fr)

**Informations investisseurs** : <https://www.acheter-louer.fr/qui-sommes-nous/infos-invest>